

ARRÊTÉ DU PRESIDENT N°2025-539

Prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pornic

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président ;
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents ;
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;
- VU la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif reprise par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles R.2224-7 à R.2224-9 du code général des collectivités territoriales et L.123-3-1 R.123-11 du code de l'urbanisme ;
- VU les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 » ;
- VU la décision du président N°2025-414 en date du 25 septembre 2025 approuvant le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Pornic ;
- VU la décision n°E25000216/44 en date du 8 octobre 2025 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Yves PENVERNE, ingénieur en chef territorial, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean de Bridiers commissaire enquêteur suppléant ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique préalable à l'approbation du zonage d'assainissement de la commune de Pornic, se déroulera en application des articles L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement, du Lundi 17 novembre 2025 09H00 au Mercredi 17 décembre 2025 17H00 (soit 32 jours consécutifs), à la salle de réception du rez de chaussée de la mairie, Rue Ferdinand de Mun à Pornic, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00:

La mairie de Pornic, constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

ARTICLE 2 : Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie de Pornic, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Il pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions éventuelles par correspondance au siège de l'enquête .

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6860/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6860@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6860/> et donc visibles par tous.

Les documents mis à enquête publique sont accessibles sur le site de la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz (<http://www.pornicagglo.fr>) pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3 : Monsieur Yves PENVERNE, ingénieur en chef territorial, a été nommé commissaire enquêteur titulaire et M. Jean DE BRIDIERS, suppléant . Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Lundi 17 novembre 2025 de 9 heures à 12 heures, Mairie de Pornic
- Vendredi 5 décembre 2025 de 14 heures à 17 heures, Mairie de Pornic
- Mercredi 17 décembre 2025 de 14 heures à 17 heures, Mairie de Pornic

ARTICLE 4 : Le dossier soumis à enquête a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale : la Mission régionale de l'autorité environnementale a conclu que cette révision n'était pas soumise à évaluation environnementale dans son avis n°2025-4167/KK PP du 10 septembre 2025.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur établira son rapport ainsi que ses conclusions motivées et avis.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressé au Président de Pornic agglo par le commissaire-enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport.

Une copie du rapport et des conclusions motivées et avis sera transmise simultanément par le Commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Au plus tard un mois après la fin de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur à la mairie de Pornic. Ces documents pourront être consultés en ligne sur le site de la mairie de Pornic <https://pornic.fr/> et de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz <http://www.pornicagglo.fr>

ARTICLE 6 : L'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement à l'issue de cette enquête publique est le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz.

ARTICLE 7 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame la Présidente de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, affiché à la porte de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et de la mairie de Pornic du 3 au 17 novembre 2025.

Le commissaire enquêteur et la Présidente de Pornic agglo Pays de Retz sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Madame le Maire de Pornic
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES
- Monsieur le commissaire enquêteur

Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché à la porte de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et de la commune de Pornic du 3 novembre au 17 décembre 2025, et publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Fait à Pornic, le 28 octobre 2025

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président de la Communauté d'Agglomération dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter soit de la présente notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251029-1-AR

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 29-10-2025

Publication le : 29-10-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND